

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 27 septembre 2022

N° VA_DEL2022_134

Objet : Convention Partenariat "BELVEDERE"

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Dominique GUERIN étant absent, Farid OUKAID étant excusé.

Depuis maintenant 5 ans le CSU (Centre de supervision Urbain) de Villeneuve d'Ascq est opérationnel et montre toute son efficacité.

L'installation des caméras de voie publique s'est déroulée en plusieurs phases prioritaires. En 2022 nous achevons les travaux de la 3^{ème} phase de déploiement du dispositif et la 4^{ème} phase est entamée pour se terminer durant le 1^{er} semestre 2023. À ce jour 252 caméras sont exploitées.

Par courrier du 19 novembre 2021 Monsieur Thierry COURTECUISSÉ, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord, sollicitait Monsieur le Maire de Villeneuve d'Ascq afin d'obtenir l'autorisation pour les services de la Police nationale d'accéder aux images produites par le dispositif de vidéoprotection villeneuvois, dans le cadre d'un projet gouvernemental identifié sous le vocable « Belvédère ».

« Belvédère » est une démarche nationale de développement des dispositifs de vidéoprotection. Il s'agit de mettre en place un système d'exploitation agréant les flux vidéos de différents partenaires dans un système unique dit hyperviseur. Quatre communes de la métropole sont concernées par ce dispositif : Lille, Roubaix, Tourcoing et Villeneuve d'Ascq.

Ce projet doit permettre à la Direction départementale de la sécurité publique du Nord d'opérer des levées de doute en cas de signalement d'urgence, de renforcer la sécurité des interventions des services de la police nationale et de permettre une coordination opérationnelle efficiente lors d'événements planifiés (Coupe du monde de rugby 2023, JO 2024, ...).

L'objectif premier est de permettre au CIC du Nord d'observer les événements de troubles l'ordre public et de travailler en partenariat avec les opérateurs vidéo du

CSU qui maîtrisent l'outil et ont une connaissance fine du terrain.

Ainsi, durant les horaires d'ouverture du CSU, une prise en main à distance du pilotage des caméras par les policiers du Centre d'information et de commandement (CIC) du Nord est techniquement possible mais sera au préalable soumise à l'autorisation du directeur de la police municipale ou du chef de salle du CSU afin de garantir la sécurité des effectifs de la police municipale engagés sur le terrain. Elle ne serait effective qu'en cas de trouble grave à l'ordre public (actes de terrorisme, émeutes, ...).

En dehors des heures d'ouverture du CSU le dispositif pourra être utilisé par le CIC du Nord qui en aviserait le CSU.

La solution technique permet au CIC du Nord l'acquisition de 8 flux (caméras) simultanés parmi les 252 en service à ce jour. Etant précisé qu'aucune image n'est enregistrée par le CIC du Nord et que le visionnage est réalisé par des agents habilités.

Afin de cadrer ce dispositif une convention de partenariat pour 3 ans renouvelable, entre Monsieur le Préfet du Nord et Monsieur le Maire de Villeneuve d'Ascq, est proposée.

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 15 septembre 2022, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser Monsieur le Maire de Villeneuve d'Ascq à signer la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition, Claudine REGULSKI, Catherine BOUTTE, Eva KOVACOVA, Pauline SEGARD, Fabien DELECROIX, Antoine MARSZALEK, Vincent LOISEAU s'étant abstenus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 29 septembre 2022 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20220927-190215-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 29 septembre 2022



**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A LA
VIDEOPROTECTION URBAINE
ENTRE
LA COMMUNE DE VILLENEUVE D'ASCQ
ET
L'ETAT**

Ci-après dénommées les parties,

L'État,

Représenté par Monsieur le Préfet de la région Nord-Pas-De-Calais, Préfet du Nord,

Georges-François LECLERC

ET

La commune de Villeneuve d'Ascq,

Représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, agissant en vertu d'une Délibération en date du 27 septembre 2022, du conseil municipal pour ce qui ne relève pas des pouvoirs de police du maire.

Considérant que la commune a été autorisée par arrêté préfectoral n° 2021/1284 en date du 02 décembre 2021, à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbaine, conformément aux dispositions des articles L.251 à L.255 du code de la sécurité intérieure, joint à la présente convention,

Considérant que l'arrêté préfectoral autorise l'accès aux images et aux enregistrements aux personnels des services de l'État, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service,

Considérant la convention de coordination entre la police municipale de Villeneuve d'Ascq et les forces de sécurité de l'État, signée le 25 février 2022 conformément aux décrets n°2000-275 du 24 mars 2000 et n°2012-2 du 02 janvier 2012

Considérant l'intérêt d'un déport d'images vers les services de l'État pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique.

Sont convenues des dispositions suivantes:

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'État et la commune de Villeneuve d'Ascq sur les modalités de transmission et de mise à disposition des images émanant de son système de vidéoprotection implanté sur le territoire de la commune et exploité par son Centre de Supervision Urbain.

ARTICLE 2 - LE CENTRE DE SUPERVISION URBAIN (CSU)

La collectivité territoriale a créé un centre de supervision urbain (CSU) qui centralise et contrôle les écrans du système de vidéoprotection. C'est au sein du CSU que s'effectuent les enregistrements des images recueillies.

Conformément à l'autorisation préfectorale, le CSU est géré par le directeur de la Police municipale de Villeneuve d'Ascq.

A la date de la signature de la présente convention le CSU fonctionne tous les jours de 07h30 à 02h00 du lundi au samedi et de 10h00 à 18h00 le dimanche et jours fériés. Toutefois, les horaires du dimanche et jours fériés sont modulables en fonction de l'événementiel et des nécessités de service.

La liste des sites d'implantation des caméras et des zones de voie publique surveillées par la ville est annexée à la présente convention. La cartographie d'implantation des caméras sera mise à disposition de la DDSP du Nord sur support informatique (au format informatique convenu entre les parties, qui inclura les positions GPS des caméras) Toute modification sera portée dans les plus brefs délais à la connaissance du Centre d'Information et de Commandement de la DDSP du Nord dans les mêmes conditions. Ces modifications ne nécessiteront pas la rédaction d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 - MISE EN PLACE D'UN RENVOI D'IMAGES VERS LES SERVICES DE L'ETAT

Le renvoi d'images vers les centres opérationnels des services de l'État est activé en permanence et disponible sans délai, permettant de choisir les vues sans solliciter le CSU. En fonction des nécessités de gestion des événements, ces images pourront être visionnées en tout point, permettant de faciliter et accélérer leur traitement.

Les possibilités de renvois sont au maximum de huit flux simultanés.

Le renvoi d'images n'implique pas une prise en charge par les services de l'État concernés du fonctionnement et des missions du CSU, y compris lors de la fermeture de ce dernier. Hors événement particulier, les fonctionnaires de police n'ont pas vocation à visionner les images de vidéoprotection de la commune.

Les services de l'Etat, responsables de la gestion de leurs interventions, tiennent compte des informations fournies par le CSU pour juger de leurs priorités d'action et des moyens opérationnels qu'ils utilisent.

Les actions et les comportements qui, lors de leur visionnage par le centre de supervision nécessitent d'être signalés aux services de police, figurent dans les consignes générales transmises au directeur de la police municipale de Villeneuve d'Ascq. La convention de coordination citée en préambule sera complétée en tant que de besoin pour tenir compte du report d'images.

Des dispositifs particuliers peuvent être mis en place de manière ponctuelle, à la demande et au profit des forces de sécurité de l'État, pour la surveillance d'individus suspects ou la recherche de personnes mineures ou majeures disparues.

En cas de nécessité, les personnels des services de l'État peuvent prendre le contrôle des caméras pour un temps limité à la gestion d'un événement opérationnel après notification préalable au responsable du CSU, lorsque le CSU est activé. Le CSU reste cependant prioritaire dans le pilotage des caméras.

Hors des heures de fonctionnement du CSU, les personnels des services de l'État peuvent prendre le contrôle et le pilotage des caméras de la ville en cas de besoin. Ils informeront *a posteriori*, par mail adressé au CSU, de la prise de contrôle des caméras en précisant les heures de prise de contrôle, le secteur et le motif.

Si d'autres services de l'État sont abonnés au système de report des images, le Centre d'Information et de Commandement (CIC) de la DDSP du Nord est prioritaire dans les choix et le visionnage des images en lien direct avec le CSU. Le CIC est le contact prioritaire de la commune en tant qu'administrateur du système pour les services de l'État.

Aucun enregistrement des images obtenues ne peut s'effectuer au sein du centre d'information et de commandement de la DDSP ni de tout autre service de l'État ayant accès aux images.

Toute demande d'extraction d'images par les services de police nécessitera la remise d'une réquisition judiciaire.

Les numéros des lignes téléphoniques et les adresses des messageries existantes du CSU et du Centre d'Information et de Commandement de la DDSP du Nord sont échangés réciproquement. L'usage du 17 Police Secours devra être privilégié pour le signalement d'évènement urgent.

Les images des abords du stade Pierre Mauroy font l'objet d'une gestion particulière en fonction de l'activation ou non du PC police situé dans l'enceinte du stade. Une convention signée entre la DDSP, les villes de Villeneuve d'Ascq, de Lezennes et la MEL en précise les modalités.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT DE L'INSTALLATION ET DE LA MAINTENANCE

La ville de Villeneuve d'Ascq apportera son concours technique à la mise en place de ce dépôt et s'assurera que la connexion soit maintenue opérationnelle. En cas de panne, elle procédera dans les meilleurs délais à sa localisation et à la remise en fonction du report si celle-ci s'avère être de sa compétence. L'État supportera, pour sa part, l'acquisition d'un fédérateur et d'une licence technique liée à son système Belvédère nécessaire à l'exploitation des flux vidéo émanant de la commune de Villeneuve d'Ascq.

L'État et son sous-traitant en charge de la mise en place du dépôt d'images seront associés au choix des équipements pour garantir leur compatibilité avec le système qui sera installé.

Les opérations de maintenance sont effectuées, après avis préalable du CIC de la DDSP du Nord. Elles doivent être, autant que possible, compatibles avec la gestion des événements dont les services de l'État ont la charge.

ARTICLE 5 - TRANSPORT DES DONNEES

Les matériels utilisés pour le report d'images seront reliés entre le CSU de Villeneuve d'Ascq et le CIC de la DDSP du Nord au moyen d'une liaison fibre permanente, dédiée et sécurisée mise à disposition gracieusement par la Métropole Européenne de Lille.

Une convention spécifique signée entre l'État, la MEL et les différents partenaires raccordés par ce biais définit les modalités de ce raccordement par fibre optique.

ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITE DES LIEUX D'IMPLANTATION DES MATERIELS ET TRAÇABILITE DES ACCES AUX IMAGES

Les services de l'État déterminent les lieux d'implantation des écrans de visionnage en tenant compte des principes de confidentialité et de respect de la vie privée. Le réseau de vidéoprotection est indépendant de ceux qui sont en œuvre au sein du service de l'État.

Seul le personnel habilité par son chef de service peut avoir accès aux images obtenues par ce renvoi.

La DDSP du Nord assure pour le compte des services de l'État abonnés la traçabilité des accès aux images obtenues par le renvoi depuis la commune de Villeneuve d'Ascq.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **trois ans**, renouvelable par tacite reconduction. Une partie qui envisage de ne pas la renouveler, le signale à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 6 mois avant la date d'échéance.

Elle prend fin en cas de retrait de l'autorisation préfectorale.

Fait en deux exemplaires à, le .../.../...

Le Préfet

Le Maire